



Commune d'Arrigny
Canton de Sermaize-les-Bains
Arrondissement de Vitry-le-François
Département de la Marne
Région Grand Est



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

La séance débute à 19h30.

Présents : BOUQUET Marie-France, LOPPIN Jean-Yves, ALIPS Jean-Marie, GRIMLER Claude, GAUTHEROT Guy, JACQUOT Marie-Claude, MAUPOIX Yves et REUSE Jean-Patrick.

Absents excusés : BELLATI Maryline, DALLIMONTI Jean-Bernard et LAMBERT Charlotte.

1 pouvoir est déposé sur le bureau de Madame le Maire :

*Mr DALLIMONTI Jean-Bernard donne pouvoir à Mr REUSE Jean-Patrick

LE CONSEIL,

→ **DESIGNE** M. Jean-Patrick REUSE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

1) Droit de préemption urbain

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'en date du 12 Novembre 2013, par délibération, la Commune a décidé d'exercer son Droit de Préemption Urbain concernant la parcelle AB n°35 d'une maison ancienne avec garage et jardin à l'adresse 24, rue Janson et appartenant à Monsieur RIBOUT Lucien.

Le tout pourrait être ensuite aménagé en logement locatif.

Le service des Domaines ayant été consulté, a évalué l'immeuble à 25 000 €,

Après délibération, Le Conseil Municipal, (7 pour, 1 contre et 1 abstention),

DECIDE l'acquisition de la dite maison au prix de 25 000 €.

DECIDE que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

CHARGE Mme le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Me LEPAGE, Notaire à Vitry-le-François.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2) Renouvellement du contrat unique insertion CAE au service technique

Madame le Maire rappelle que par délibération, le Conseil Municipal a approuvé le recrutement d'un agent en CUI-CAE au service technique de la Commune.

Le contrat à durée déterminée de 6 mois s'achève le 1^{er} novembre prochain et peut être renouvelé expressément pour une nouvelle période de 6 mois, soit jusqu'au 30 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du contrat CUI-CAE au service technique et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le renouvellement du contrat CUI-CAE au service technique de la Commune pour une période de 6 mois, du 1^{er} novembre 2017 au 30 mai 2018.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de travail.

3) Festivités de fin d'année

* **5 novembre à partir de 12h30** : Repas des aînés offert par la Municipalité. Cette année, il aura lieu au Petit Pari ;

* **11 novembre à partir de 11h15** : Cérémonie du 11 novembre 1918 ;

* **18 novembre à partir de 19h30** : Soirée Beaujolais Nouveau, à la salle des fêtes organisé par le Comité d'Animation (réservation avant le 6 novembre) ;

* **3 décembre** : Marché de Noël organisé par Esprits en Fête à la salle des fêtes

* **16 décembre à 19h** : Arbre de Noël organisé par le Comité d'Animation à la Grange ;

4) Maisons Fleuries 2017

La tournée des maisons fleuries a eu lieu cet été, et voici les lauréats pour l'année 2017 :

- Mr et Mme CREPIN Emile

- Mme THOMAS Béatrice

- Mme GERARD Séverine

- Mme CHAMPION Marylène

- Mr et Mme FOUREUR Michel

- Mme BRIQUET Monique

- Mr et Mme MAHUT René

- Mr PEYROL Robert

- Mme CONTANT Liliane

- Mr et Mme TRICHOT Jérôme

Des plantes florales seront remises aux lauréats au printemps prochain.

Le jury était présidé par Madame BOUQUET.



Une deuxième fleur pour Arrigny : un label attractif

Trois ans après avoir reçu sa première fleur, le village va recevoir ce vendredi 13 octobre, l'attribution d'une seconde à Rethel. Résultat de plusieurs années d'efforts, de fleurissement, mais pas seulement.

Jean-Patrick REUSE, conseiller municipal en charge de l'embellissement et du fleurissement, revient sur les enjeux de ce label.

Quels sont les critères d'attribution de cette deuxième fleur ?

« Le jury a une grille de critères très précise et, contrairement à ce que l'on pourrait croire, il ne juge pas que le fleurissement, qui doit représenter 20 % de l'évaluation. Mais il observe par exemple la manière dont sont gérés les espaces publics, comment les logiques urbaines intègrent ce souci de gestion, comment le village gère les déchets, l'eau, la façon dont la population y est sensibilisée, l'aménagement, la replantation, si les essences locales sont respectées, etc. »

Recevoir une deuxième fleur, ça change quoi concrètement pour le village ?

« Ça nous apporte deux choses. D'abord, le label le plus reconnu par la population en France. Ça développe l'attractivité. Ça permet aussi de valoriser le travail des bénévoles du Comité d'Animation, des agents communaux, mais aussi et surtout de toute la population. C'est un beau diplôme, une reconnaissance de nos efforts, et d'un projet autour. »

Et pour la population ?

« Ça prouve que notre village est entretenu, nous avons un patrimoine végétal remarquable, on peut être fier. »

Quels ont été les atouts retenus, qui ont favorisé selon vous l'obtention d'une seconde fleur ?

« Le jury a apprécié la qualité des massifs floraux, la suppression des produits phytosanitaires, la qualité du patrimoine bâti, et les projets qui l'entourent, comme les panneaux expliquant notre démarche. Ils ont apprécié notre gestion des déchets, la revalorisation des déchets verts avec la présence de paillage, l'installation de bacs récupérateurs d'eau de pluie. D'autres projets, viendront agrémentés notre village prochainement ».

Le concours

Seules les communes volontaires sont labellisées. Chaque ville ou village dépose un dossier de candidature. Un jury régional visite ensuite les communes proposées dès la première année (pour l'obtention de la première fleur), puis tous les trois ans pour les suivantes. Qu'il s'agisse d'une nouvelle attribution ou d'un renouvellement, le jury effectue son examen selon des critères fixes, communs à toutes les villes. La grille d'évaluation regroupe différents thèmes : la démarche de la valorisation, l'animation et la promotion de cette démarche, le patrimoine végétal et le fleurissement, et la gestion environnementale et la qualité de l'espace public.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,
Marie-France BOUQUET